

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 29 AVRIL 2025 À 17 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absent :	
Monsieur le conseiller,	Jean Kristov Carpentier

◆ ◆ ◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est Absent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-182

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

Résolution corrigée par le procès-verbal du 15 mai 2025 déposé à la séance du 26 mai 2025

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE TENUE ENTRE LE 23 ET 24 AVRIL 2025 PAR COURRIEL**
- 4. DEMANDE RELATIVE AUX RÈGLEMENT SUR LES PIIA - 3443, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 901 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL– 2^E PRÉSENTATION**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

- 5. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER OU PROCÉDER À L'AJOUT DE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES, À L'USAGE MIXTE, AU PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET AUX ZONES I-1, CV-3 ET RD-22 ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

RÈGLEMENTS

- 6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS CENTRE-VILLE ET RÉSIDENTIELLE DE DENSIFICATION À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION**
- 7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS UNE RUE ET UNE ALLÉE VÉHICULAIRE PROJETÉE**
- 8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL**
- 9. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 10. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION – ÉCOCENTRE**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 11. PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028**
- 12. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 183 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DES BARRAGES DU LAC**

- CLAUDE (X0004245) ET DU LAC DENIS (X0004246) ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 630 165 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 430 165 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS
13. AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE – PRÉPOSÉS À L'ÉCOCENTRE – PROJET PILOTE
 14. RENOUELEMENT DE MANDAT – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
 15. DEMANDE D'AUTORISATION – INSTALLATION DE TERRASSES (PLACOTTOIRS) – RUE QUEEN – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
 16. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – PROJET PILOTE D'AIDE AUX DEVOIRS – MAISON DES JEUNES DE RAWDON
 17. INVITATION – TOURNOI DE GOLF EN MÉMOIRE D'YVON PRÉVILLE
 18. CORRESPONDANCE
 19. AFFAIRES NOUVELLES
 20. PAROLE AUX CONSEILLERS
 21. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
 22. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE TENUE ENTRE LE 23 ET 24 AVRIL 2025 PAR COURRIEL**

25-183 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le procès-verbal de la réunion extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue entre le 23 et 24 avril 2025 par courriel.

4. **DEMANDE RELATIVE AUX RÈGLEMENT SUR LES PIIA - 3443, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 901 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL– 2^E PRÉSENTATION**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 1^{er} avril 2025 et de la décision du conseil municipal en vertu de la résolution n° 25-134, à la séance du 14 avril (point 6.2), entérinant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des éléments nouveaux ont été portés à l'attention du comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal, justifiant ainsi la révision des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et de la décision du conseil municipal;

CONSIDÉRANT les recommandations révisées formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion extraordinaire tenue entre le 23 avril et 24 avril 2025.

25-184 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la demande de permis ci-dessous, selon les recommandations révisées formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion extraordinaire tenue entre le 23 avril et 24 avril 2025, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente :

- **3443, RUE CEDAR – LOT NUMÉRO 4 994 901 – ZONE 6 DU RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

5. **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER OU PROCÉDER À L'AJOUT DE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES, À L'USAGE MIXTE, AU PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET AUX ZONES I-1, CV-3 ET RD-22 ET DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de régir les travaux d'abattage d'arbres requis dans une rue et une allée véhiculaire projetée, de régir les projets intégrés à caractère industriel et de les autoriser à la zone I-1, de modifier certaines dispositions applicables à la zone CV-3 et aux usages mixtes, de procéder à l'agrandissement de la zone CV-3 à même une partie de la zone

RD-22 de façon à inclure à la zone CV-3 le lot 4 994 802, correspondant au 3462-3464, rue Albert et de procéder à la modification de diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le présent second projet de règlement est ajusté afin de tenir compte de certains commentaires recueillis.

25-185

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Résolution
corrigée par le
procès-verbal
du 15 mai
2025 déposé à
la séance du
26 mai 2025

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2021-02-9 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier ou procéder à l'ajout de certaines dispositions relatives à l'abattage d'arbres, à l'usage mixte, au projet intégré à caractère industriel et aux zones I-1, CV-3 et RD-22 et de modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

RÈGLEMENTS

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2021-01 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES GRANDES AFFECTATIONS CENTRE-VILLE ET RÉSIDENTIELLE DE DENSIFICATION À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur le plan d'urbanisme est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) permet de modifier le contenu d'un règlement sur le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la modification des limites des grandes affectations *Centre-ville* et *Résidentielle de densification* de son plan d'urbanisme afin que le lot 4 994 802 (3462-3464, rue Albert) soit dorénavant localisé à l'intérieur de la grande affectation *Centre-ville*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 23 avril 2025.

25-186

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-01-4 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2021-01 et ses amendements afin de modifier les limites des grandes affectations Centre-ville et Résidentielle de densification à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, tel que remis aux membres du conseil.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2021-06 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS UNE RUE ET UNE ALLÉE VÉHICULAIRE PROJETÉE

CONSIDÉRANT QU'un règlement sur les permis et certificats est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Rawdon, conformément à l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements afin de rendre obligatoire l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres requis à l'ouverture d'une rue projetée applicable à un plan image ou d'une allée véhiculaire applicable à un projet intégré;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 2 avril 2025.

25-187 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-06-6 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements concernant les dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans une rue et une allée véhiculaire projetée, tel que remis aux membres du conseil.

8. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT DE DISPOSITIONS RELATIVES AU PROJET INTÉGRÉ À CARACTÈRE INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement a été adopté assujettissant la délivrance de permis de construction ou de certificats d'autorisation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement et de certificats d'autorisation liés à un projet intégré à caractère industriel à l'approbation d'un plan relatif à l'implantation et à l'architecture des constructions, à l'aménagement des terrains, à l'affichage et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 2 avril 2025.

25-188 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Règlement numéro 2021-07-3 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-07 et ses amendements afin de procéder à l'ajout de dispositions relatives au projet intégré à caractère industriel, tel que remis aux membres du conseil.

9. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

10. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION – ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a repris la gestion de son écocentre et que la réouverture du site est prévue le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par l'entreprise Cogeco connexion Inc., pour la fourniture des services internet et téléphonie pour une durée de trois (3) ans, pour un montant mensuel de 94,90 \$, plus les taxes applicables.

25-189 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'octroi du contrat pour la fourniture des services internet et téléphonie pour une durée de trois (3) ans, à l'entreprise Cogeco connexion Inc., pour un montant mensuel de 94,90 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice du Service des communications, du service à la clientèle et de l'informatique et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 9687 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

11. **PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

25-190

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Abrogée
par la
résolution
No 25-216,
le
12-05-2025

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

12. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 183 AUTORISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DES BARRAGES DU LAC CLAUDE (X0004245) ET DU LAC DENIS (X0004246) ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 630 165 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 430 165 \$ AFIN D'EN PAYER LES COÛTS

CONSIDÉRANT QUE le 14 avril 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 183 autorisant des travaux de réfection et de mise aux normes des barrages du lac Claude (X0004245) et du lac Denis (X0004246) et décrétant une dépense de 2 630 165 \$ et un emprunt de 2 430 165 \$ afin d'en payer les coûts;

CONSIDÉRANT QUE les 23 et 24 avril 2025, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1244 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 1;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 183 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

25-191

La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 23 et 24 avril 2025 concernant le Règlement d'emprunt numéro 183 autorisant des travaux de réfection et de mise aux normes des barrages du lac Claude (X0004245) et du lac Denis (X0004246) et décrétant une dépense de 2 630 165 \$ et un emprunt de 2 430 165 \$ afin d'en payer les coûts.

13. AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE – PRÉPOSÉS À L'ÉCOCENTRE – PROJET PILOTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a repris la gestion de son écocentre et que la réouverture du site est prévue le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir l'embauche des préposés à l'écocentre à temps complet et à temps partiel, dans le cadre d'un projet pilote pour une durée d'un an;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur.

25-192

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier la signature d'une lettre d'entente entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 1084, afin de permettre l'embauche de préposés à l'écocentre. Cette lettre d'entente pourra être ajustée ou reconduite d'un commun accord entre les parties.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

14. RENOUVELLEMENT DE MANDAT – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) arrive à échéance le 10 mai 2025, soit le mandat de Madame Sandra Carroll;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat de Madame Sandra Carroll pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 9 mai 2027, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 114-02 et ses amendements relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.

25-193 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler le mandat de Madame Sandra Carroll, à titre de membre siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 9 mai 2027.

15. DEMANDE D'AUTORISATION – INSTALLATION DE TERRASSES (PLACOTTOIRS) – RUE QUEEN – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT QU'au cours de la période incluse entre la mi-mai et la mi-octobre, la Municipalité souhaite procéder à l'installation de trois (3) terrasses (placottoirs) aux abords de la rue Queen, aux endroits ci-dessous, afin de dynamiser l'espace public et les activités estivales, et ainsi offrir à la population un espace pour s'asseoir et apprécier le centre-ville :

- face au 3485, rue Queen
- face au 3677, rue Queen;
- face au 3722, rue Queen;

CONSIDÉRANT QUE les emplacements privilégiés sont situés en bordure de trottoir et/ou à l'intérieur de cases de stationnement, le tout afin de ne pas entraver la voie de circulation ou nuire à la visibilité des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE la rue Queen, entre la 1^{re} Avenue et la 11^e Avenue, est de juridiction provinciale et sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir l'autorisation de ce ministère afin d'installer ces terrasses (placottoirs).

25-194 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déposer une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'installation de trois (3) terrasses (placottoirs) aux abords de la rue Queen, aux endroits indiqués dans le préambule de la présente résolution.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

16. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – PROJET PILOTE D'AIDE AUX DEVOIRS – MAISON DES JEUNES DE RAWDON

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier de la Maison des jeunes de Rawdon dans le cadre de son projet pilote d'aide aux devoirs.

25-195 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier de 740 \$ à la Maison des jeunes de Rawdon, dans le cadre de son projet pilote d'aide aux devoirs.

Le certificat de crédit numéro 9678 est émis pour autoriser cette dépense.

17. INVITATION – TOURNOI DE GOLF EN MÉMOIRE D'YVON PRÉVILLE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer au tournoi de golf en mémoire d'Yvon Prévile, au bénéfice de la Société canadienne du cancer.

25-196 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’autoriser l’achat de deux (2) billets pour participer au souper lors du tournoi de golf en mémoire d’Yvon Prévile, pour un montant total de 200 \$, plus les frais de service et les taxes applicables, le cas échéant.

Le certificat de crédit numéro 9680 est émis pour autoriser cette dépense.

- 18. **CORRESPONDANCE**
- 19. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 20. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
- 21. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l’assemblée publique à poser des questions.

- 22. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

25-197 Que l’ensemble des points prévus à l’ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 17 h 20.

(signé) <i>Caroline Gray</i>	(signé) <i>Raymond Rougeau</i>
Caroline Gray Directrice générale adjointe et Directrice du Service du greffe	Raymond Rougeau Maire